

Observation n°115 du 11/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il existe manifestement une irrégularité dans l'étude acoustique liée à ce projet éolien.

En effet, celle-ci est irrégulière puisqu'elle se réfère au projet de norme NFS 31-114 qui n'a jamais été opposable en raison de la dissolution début 2017 du groupe AFNOR avant sa finalisation.

Ce projet de norme n'ayant jamais été validé, cette étude est irrégulière et donc non recevable.

L'étude acoustique n'ayant pas été refaite selon le nouveau protocole de 2022, l'avis de la MRAE n'est pas fondé sur des éléments conformes à la réglementation.

Vous devez donc émettre un avis défavorable.

Pascal Wion